

SEANCE DU 23 MARS 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

A délibéré : 14

Pouvoirs : 02

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heure , le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :

17 mars 2017

Etaient présents : Mme ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Cyril VIENT

Reçue en préfecture et

M. GODILLOT Jean-Pierre donne pouvoir à M. BAY NOUAILHAT Georges
Mme Dorine LEROY donne pouvoir à M. Guy VERCHERE

Certifiée exécutoire le 24 mars 2017

01-OBJET : CARTES AVANTAGES JEUNES :

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

Madame le maire présente au conseil municipal, le courrier du Centre Régional d'Information Jeunesse proposant de renouveler le partenariat « Cartes Avantages Jeunes » pour l'édition 2017/2018.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-reconduit cette opération,

-décide de prendre en charge une partie du prix de vente, soit 4,00 €,

-facturera à chaque bénéficiaire la somme de 3,00 €,

Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 -OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU GRAND BESANCON - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES DES COMMUNES ENTRANTES

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 19 janvier 2017, après le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les attributions de compensation des communes entrantes suite à l'extension de périmètre du Grand Besançon (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'évaluation des charges des compétences transférées par les communes entrantes ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 15 communes entrantes.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation des charges, décrite dans le rapport de la CLECT du 19 janvier 2017, des compétences transférées par les communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux nouvelles communes membres.

Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-OBJET : PETITE ENFANCE :

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

Madame le maire donne le compte rendu de la réunion ayant eu lieu le matin même avec Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale de Familles Rurales et de Madame la Directrice des Services, relative à l'activité de la micro-crèche de Vieilley

Les contrats Familles étant signés pour un an du 01 septembre au 31 août de l'année N+1, il convient de régulariser la situation engendrée par la dissolution de la Communauté de Communes Dame Blanche Bussière au 31 décembre dernier.

L'exposé entendu, le conseil municipal modifie la délibération du 09 mars 2017 en ce sens :

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de la structure de la micro crèche de Vieilley pour la période allant du 01 janvier au 31 août 2017,
- S'engage à prendre en charge le coût financier se rapportant à l'accueil des enfants de Vieilley pour ladite période.

Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Prochaine réunion du conseil municipal le 06 avril 2017

LEROY D.

ZOBENBULLER Ch.

pouvoir

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

GODILLOT J-P.

KASAD J.

MARCHE T.

MULIN E.

pouvoir

RACLOT F.

SIMAO J.

VERCHERE G.

VIENT C.